

Introduction

Une mise à jour nécessaire

En 1976, un premier schéma de DFCI, réalisé par le CEMAGREF, a défini l'infrastructure minimale pour permettre l'extinction rapide des feux, en mettant l'accent sur trois priorités : la rapidité de l'alerte, la facilité de l'accès et l'approvisionnement en eau.



En 1993, le Schéma Départemental d'Aménagement des Forêts contre l'Incendie (SDAFI) est venu actualiser ce document d'aménagement, pour trois raisons essentielles :

- ◆ l'évolution rapide de l'occupation des terres et des usages de l'espace rural départemental,
- ◆ le niveau élevé d'équipement atteint, avec un programme de travaux réalisé à 90%,
- ◆ l'évolution des règlements communautaires conditionnant les aides de la CEE aux programmes de protection des forêts contre les incendies.

Une révision du SDAFI de 1993 a été réalisée en octobre 2001.

Elle a été approuvée par la Sous-Commission Feux de forêts de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et transmise au Ministère de l'Agriculture.

Une mise à jour complète s'avère désormais nécessaire du fait de l'évolution des techniques et des textes. Citons notamment :

- ◆ la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR),
- ◆ le guide de normalisation des équipements de DFCI édité en 1997 par le Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne,
- ◆ les notes de service DERF/SDF/n°98-3006 du 11 août 1998 et n°99-3006 du 2 juillet 1999 du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, prévoyant la révision du SDAFI après une période de 5 ans,
- ◆ la note de service interministérielle du 2 juillet 1999 relative aux concours du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne pour l'élaboration des PPR incendies de forêt fixant de nouvelles orientations,
- ◆ le règlement communautaire 308/97, venu prendre la suite du règlement 2158/92, relatif aux aides de la CEE,
- ◆ la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt, modifiant l'article L. 321-6 du code forestier et instaurant, dans les régions Aquitaine, Corse, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme un plan départemental ou, le cas échéant, régional de protection des forêts contre les incendies, élaboré par le représentant de l'État et définissant des priorités par massif forestier
- ◆ le décret no 2002-679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie et modifiant le code forestier,
- ◆ la circulaire DGFAR/SDFB/C2004-5007 du 26 mars 2004 relative aux plans de protection des forêts contre les incendies.



Contenu du plan

Conformément aux textes en vigueur, le plan de protection des forêts contre les incendies est composé des 3 pièces suivantes :

- ◆ le rapport de présentation, comportant (Art. R.* 321-17 du code forestier) :
 - un bilan descriptif des incendies intervenus depuis au moins les sept dernières années ainsi qu'une analyse de leurs principales causes,
 - un diagnostic de la situation établissant un bilan complet des actions conduites au cours d'au moins les sept dernières années. Ce diagnostic comporte une évaluation de la stratégie en matière de prévention et de prévision, en cohérence avec celle de la lutte.
- ◆ le document d'orientation, composé de 23 Fiches Actions précisant pour la durée du plan (Art. R.* 321-18 du code forestier) :
 - les objectifs prioritaires à atteindre en matière de diminution des causes principales de feux, ainsi qu'en matière d'amélioration des systèmes de prévention, de surveillance et de lutte,
 - la description des actions envisagées pour atteindre les objectifs,
 - la nature des opérations de débroussaillage,
 - les territoires sur lesquels des PPR incendies de forêt doivent être prioritairement élaborés,
 - les structures ou organismes associés à la mise en œuvre des actions, ainsi que les modalités de leur coordination,
 - les critères ou indicateurs nécessaires au suivi de la mise en œuvre du plan et à son évaluation.



- ◆ les documents graphiques, qui (Art. R.* 321-19 du code forestier) :
 - délimitent, par massif forestier, les territoires exposés à un risque d'incendie fort, moyen ou faible, ainsi que les territoires qui génèrent un tel risque.
 - indiquent les aménagements et équipements préventifs existants, ceux dont la création ou la modification est déjà programmée ainsi que ceux qui sont susceptibles d'être créés,
 - identifient également, en application de l'article L. 322-3, les zones qui sont situées à moins de deux cents mètres de terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations et reboisements,
 - localisent les territoires sur lesquels des plans de prévention des risques naturels prévisibles mentionnés à l'article L. 322-4-1 doivent être prioritairement élaborés.

Méthode d'élaboration

Ce Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies a été élaboré de la manière suivante :

- ◆ il s'appuie sur les documents antérieurs (schéma départemental de 1993, mis à jour en 2001, carte de l'aléa), ainsi que sur d'autres documents de cadrage (Ordre d'Opération) dont la liste figure en annexe,
- ◆ il résulte de travaux réalisés à la fois par un prestataire extérieur (Agence MTDA) et par les groupes de travail thématiques constitués des personnels des différents services concernés, en particulier pour les « fiches-actions »,
- ◆ il a été validé le 4 mars 2005 par la Sous-Commission Feux de forêts de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

Un groupe de pilotage spécifique a été formé pour assurer le suivi technique de ce travail. Il était constitué :

- ◆ de la Chambre d'Agriculture,
- ◆ des Comités Communaux Feux de Forêts,
- ◆ du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- ◆ du Conseil Général,
- ◆ du Conseil Régional,
- ◆ de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
- ◆ de l'Office National des Forêts
- ◆ du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- ◆ du Service Interdépartemental Montagne Élevage,
- ◆ du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.



Les réunions du groupe de pilotage et des groupes de travail se sont déroulées aux dates suivantes :

Type de réunion	Date	Objet de la réunion
Comité de pilotage	13 février 2004	Lancement de l'étude Approbation du cahier des charges
Comité de pilotage	17 mars 2004	Cadre réglementaire Formation des groupes de travail
Groupe de travail « Aspects réglementaires » (animateur DDAF)	6 juillet 2004	Mise à jour des fiches actions
Groupe de travail « Aménagement du territoire » (animateur CG)	8 juillet 2004	Mise à jour des fiches actions
Groupe de travail « Aspects opérationnels » (Animateur SDIS)	8 juillet 2004	Mise à jour des fiches actions
Comité de pilotage	22 octobre 2004	Examen du rapport de présentation provisoire Calendrier de réunions
Groupe de travail « Aspects opérationnels » (Animateur SDIS)	17 novembre 2004	Mise à jour des fiches actions
Groupe de travail « Aménagement du territoire » (animateur CG)	17 novembre 2004	Mise à jour des fiches actions
Groupe de travail « Aspects réglementaires » (animateur DDAF)	18 novembre 2004	Mise à jour des fiches actions
Comité de pilotage	16 décembre 2004	Examen des documents provisoires
Sous-commission feux de forêts	4 mars 2005	Présentation du Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies

